

GRAND PRIX GUYADER DRAGON

8 au 11 mai 2019, Douarnenez, France

AVIS DE COURSE

1. AUTORITE ORGANISATRICE

- 1.1 L'Autorité organisatrice est la Société des Régates de Douarnenez.
- 1.2 La Société des Régates de Douarnenez organise cette épreuve en association avec l'Association France Dragon (AFD) et l'International Dragon Association (IDA).

2. REGLES

L'épreuve est régie par :

- 2.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV) ;
- 2.2 les règles et Règlements de l'International Dragon Association ;
- 2.3 les prescriptions de l'Autorité Nationale précisées en annexe jointe (en Anglais) et affichées sur le tableau officiel.
- 2.4 En cas de conflit entre l'Avis de Course et les Instructions de Course, les Instructions de Course prévaudront (modification RCV 63.7).
- 2.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

3. PUBLICITE

Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice selon la Réglementation 20.4 WS et la Règle de Classe 1.24.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 Seuls les bateaux de la Classe Internationale Dragon possédant des certificats de jauge valides peuvent concourir.
- 4.2 Les personnes responsables des bateaux doivent être des membres à jour de leur Association Nationale Dragon.
- 4.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition ;
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ;
 - une autorisation parentale pour les mineurs ;
 - le certificat de jauge.
- 4.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing ;
 - le certificat de jauge ;
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros ;

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ;
- une autorisation parentale pour les mineurs.

4.5 Le formulaire d'inscription officiel de chaque bateau, doit être envoyé par le site web d'inscription <http://www.grandprixguyader.com/inscription-entry-form> accompagné des droits d'entrée (voir § 5 ci-dessous).

4.6 Des inscriptions tardives peuvent être acceptées à la discrétion de l'Autorité Organisatrice.

4.7 Les inscriptions seront validées lors de la confirmation.

5. DROITS

5.1 Le droit d'entrée est de :

- 450 € avant le 1^{er} mars 2019
- 550 € entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2019
- 650 € après le 1^{er} avril 2019

5.2 Le règlement peut être effectué :

- par carte bancaire sur le site <http://www.grandprixguyader.com/inscription-entry-form>
- par chèque (uniquement sur une banque française)
- par virement :

Nom : Banque Populaire Grand Ouest
Compte : Société des Régates de Douarnenez
Code banque : 13807
IBAN : FR76 1380 7000 4231 2211 5151 990
Code swift (BIC) : CCBPFRPPNAN

Noter avec le règlement le lieu/épreuve/nom et numéro/lettres de nationalité du bateau.

Toutes les charges générées par le virement sont à la charge du concurrent.

Les droits comprennent la mise à l'eau et la sortie de l'eau, l'amarrage aux pontons, les réceptions, la participation à l'épreuve et le parking pour la remorque.

5.3 Les inscriptions ne seront confirmées qu'à réception du paiement total.

6. CONFIRMATION ET JAUGE

6.1 Tous les bateaux doivent confirmer l'inscription.

6.2 La confirmation aura lieu sous le chapiteau du Grand Prix Guyader au port de plaisance de Tréboul, le lundi 6 mai de 14:00 à 18:00 et le mardi 7 mai de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 18:00.

6.3 Les participants doivent présenter leur certificat de jauge à la confirmation. Une copie du formulaire de jauge est également exigée.

6.4 Tous les membres d'équipage doivent avoir une classification World Sailing. Les concurrents sans numéro ID WS classification 1 valide ne seront pas considérés comme amateurs.

6.5 Le contrôle des voiles, la pesée des équipages et le contrôle des bateaux auront lieu avant le début des courses le lundi 6 mai de 14:00 à 18:00 et le mardi 7 mai de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 18:00 selon les directives du Comité Technique.

6.6 Les bateaux ne doivent pas présenter des voiles non certifiées à la confirmation des inscriptions et à la jauge.

6.7 Il ne peut être présenté plus de huit voiles par bateau.

6.8 Les bateaux ne peuvent utiliser des voiles différentes des huit présentées à la jauge sauf autorisation écrite préalable du Comité Technique et ce uniquement en cas de circonstances exceptionnelles.

- 6.9 La mise à l'eau aura lieu le mardi 7 mai de 10:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00.
- 6.10 Tous les bateaux doivent être à l'eau et tous les équipages pesés à la fin de la confirmation des inscriptions.

7. AMARRAGE

Les bateaux doivent rester sur les places attribuées au port de plaisance de Tréboul.

8. PROGRAMME

8.1 Programme des courses :

- Mercredi 8 mai :
 - 12:00 Réunion des équipages
 - 14:00 Course(s)
- Jeudi 9 et vendredi 10 mai :
 - 10:30 Réunion des équipages
 - 12:00 Course(s)
- Samedi 11 mai :
 - 09:30 Réunion des équipages
 - 11:00 Course(s)
 - Sortie de l'eau (pas avant 15:00)
 - Remise des prix

8.2 Le samedi 11 mai, aucun signal d'avertissement ne sera envoyé après 15:00.

8.3 3 courses par jour maximum

8.4 Le Comité de Course se réserve le droit de modifier les horaires du programme des courses 8.1.

9. PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type banane et côtiers.

Carte marine : SHOM 7121.

Les zones de course seront définies dans les Instructions de Course.

10. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Instructions de Course (IC) seront disponibles à la confirmation des inscriptions.

11. JURY INTERNATIONAL

Les décisions du Jury International seront sans appel tel que prévu par RCV 70.5.

12. TROPHEE & PRIX

12.1 Le Trophée Grand Prix Guyader, Coupe « Louis Urvois », sera attribué au vainqueur du classement général. Des prix spéciaux seront attribués aux deux bateaux suivants au classement général.

12.2 Des prix seront attribués au vainqueur de chaque course.

12.3 D'autres prix peuvent être attribués.

13. CATEGORIE AMATEURS ET TROPHÉE

- 13.1 Le Trophée Amateurs sera attribué au barreur du bateau vainqueur de la catégorie Amateurs du Grand Prix Guyader Dragon. Des prix spéciaux seront attribués aux deux bateaux suivants au classement général.
- 13.2 Des prix seront attribués au vainqueur Amateur de chaque course.
- 13.3 Le code de classification des coureurs, Règlement 22, s'applique pour la catégorie et le trophée Amateurs, et tout l'équipage doit avoir une classification 1 valide. Les coureurs sans classification seront considérés comme appartenant au groupe 3.
- 13.4 Un bateau inscrit dans la catégorie Amateurs pour le Trophée amateurs est aussi automatiquement inscrit dans la catégorie Open et a droit aux prix et trophées dans les deux catégories.
- 13.5 Des détails sur le Code World Sailing de classification des coureurs et des informations sur comment s'inscrire sont sur le site World Sailing : www.sailing.org/classification
- 13.6 La date limite pour la réception des inscriptions valides amateurs est le samedi 6 avril. Chaque inscription devra comprendre la liste complète de l'équipage, avec la classification, le numéro ID World Sailing et la date d'expiration de la classification de chaque équipier.
- 13.7 Tout l'équipage doit avoir des classifications valides avant cette date, et qui n'expire pas avant le dernier jour de l'épreuve. Si un bateau dont l'inscription a été vérifiée et acceptée en division amateur a besoin de changer un équipier entre la fermeture des inscriptions et le début de l'épreuve, le nom du nouvel équipier avec son numéro ID WS doit être soumis pour approbation à l'Autorité Organisatrice.
- 13.8 Une liste des équipages sera affichée sur le tableau officiel et le site.
- 13.9 L'heure limite de réclamation sur la classification est l'heure limite de dépôt des réclamations du premier jour de course.
- 13.10 Les trois premiers bateaux du Trophée Amateurs dont toutes les personnes à bord sont des coureurs classification 1 valide seront récompensés.

14. CLASSEMENT

- 14.1 Quatre courses valident l'épreuve.
- 14.2 Retraits :
 - (a) Quand moins de cinq courses ont été validées, le score général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
 - (b) Quand cinq courses ou plus ont été validées, le score général d'un bateau sera le total des scores de ses courses en retirant son plus mauvais score.

15. RADIOS VHF

- 15.1 Un bateau ne doit ni émettre par radio ni recevoir des transmissions radio en course qui ne soient pas disponibles à tous les bateaux. Cette restriction s'applique aussi aux communications par téléphone portable.
- 15.2 Des informations sur la course peuvent être diffusées sur VHF marine (156-162MHz). Le canal sera précisé dans les IC. Les communications du CC à son équipe d'organisation sur l'eau peuvent ne pas être disponibles pour les concurrents.
- 15.3 L'Autorité Organisatrice rappelle aux participants que l'usage de VHF marine est régi par les lois en vigueur. Il est de la responsabilité du propriétaire/personne responsable de respecter toutes les exigences légales pour détenir et utiliser une VHF marine à bord d'un bateau.

16. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 16.1 Tous les bateaux accompagnateurs, y compris entraîneurs, directeurs d'équipe et autre personnel de soutien, presse, privé, bateaux spectateurs, doivent s'inscrire pendant la période de confirmation des inscriptions. L'amarrage est gratuit pour ces bateaux. Mise à l'eau et sortie par la grue : 60 euros à payer directement à l'inscription.
- 16.2 Chaque bateau accompagnateur doit arborer son pavillon de nationalité.
- 16.3 Les bateaux accompagnateurs devront se conformer au Règlement des Bateaux Accompagnateurs qui sera remis lors de l'inscription.
- 16.4 En cas d'urgence, le Comité de Course peut exiger l'assistance des bateaux accompagnateurs.

17. DECHARGE DE RESPONSABILITE

- 17.1 Les concurrents participent à cette épreuve entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'accepte aucune responsabilité pour les dommages matériels ou les blessures corporelles ou le décès subis en rapport avec l'épreuve, et ce avant, pendant ou après.
- 17.2 Il appartient au bateau de décider si il est apte à naviguer dans les conditions qu'il rencontrera. En allant sur l'eau, le bateau confirme qu'il est apte pour ces conditions et que son équipage est compétent pour naviguer et concourir dans ces conditions.
- 17.3 Tous les propriétaires/personnes responsables qui signent le formulaire d'inscription sont considérés comme ayant déclaré qu'ils sont titulaires d'une assurance responsabilité civile tel que requis par l'Avis de Course. Il est également conseillé aux concurrents d'avoir leur propre assurance accident.
- 17.4 La Fédération Française de Voile, l'Association France Dragon, la Société des Régates de Douarnenez, le Président du Comité de Course, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury International, leurs employés, agents ou sponsors, ne peuvent être responsables pour toute perte, dommage, décès ou blessure corporelle causé de quelque façon que ce soit au propriétaire/personne responsable ou équipage en conséquence de la participation du bateau à l'épreuve.

18. DROITS À L'IMAGE

Les concurrents donnent sans réserve à l'Autorité Organisatrice les droits et l'autorisation de prises vidéo ou photographiques d'eux-mêmes ou de leur bateau à fin de publication dans n'importe quel média ou presse, à des fins éditoriales ou publicitaires.

19. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Société des Régates de Douarnenez (SRD)
Maison du Nautisme - 59 quai de l'Yser - 29100 Douarnenez - France
Tel: +33 (0)2 98 74 36 84
srdouarnenez@orange.fr

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020

translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf